



**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 6 MAI 2024, À 19H30,  
À LA SALLE DU CONSEIL**

**Sont présents les conseillers suivants :**

Mme Marie-Andrée Lapierre      M. Stéphane Fillion  
Mme Francine Garneau          M. Luc Lachance  
M. Denis Tanguay

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : M. Carl Brochu,  
Directeur général/greffier-trésorier  
Mme Joanie Bolduc Pelchat

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. ORDRE DU JOUR**

**75-05-2024**

Il est proposé par M. Stéphane Fillion  
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 8 avril 2024
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 24 avril 2024
- 6) Revenus et dépenses avril 2024
- 7) **Administration :**
  - 7.1 Adoption du schéma couverture de risques
  - 7.2 Rapport du maire sur les faits saillants 2023
  - 7.3 Date élection partielle
  - 7.4 Nomination d'un maire-suppléant
  - 7.5 Résolution de concordance et de courte échéance
  - 7.6 Résolution d'adjudication soumissions pour l'émission de billets
  - 7.7 Vêtements de travail
  - 7.8 Demande Fondation Reflet des Monts
  - 7.9 Demande de dérogation mineure
  - 7.10 Loisirs — Prêt du terrain et demande permis alcool St-Jean-Baptiste (22 juin)
  - 7.11 Loisirs — Prêt du terrain et demande permis alcool Fête du Travail (31 août et 1<sup>e</sup> septembre)
  - 7.12 Entente de travail Directeur général
  - 7.13 Approbation référendaire (suivi)
  - 7.14 Achat marteau pneumatique à aiguilles

7.15 Règlement #291-2024 : Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021

A) Avis de motion

B) Adoption du premier projet de règlement

### **8) Correspondances**

- Entretien des ponts municipaux
- Demande location d'un local
- Direction service de sécurité incendie

### **9) Suivi MRC :**

9.1 Procès-verbal du mois de mars 2024 de la MRC de Bellechasse

### **10) Varia**

### **11) Levée de l'assemblée**

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

**76-05-2024**

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024, soit adopté tel que rédigé.

## **5. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2024**

**77-05-2024**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2024, soit adopté tel que rédigé.

## **6. REVENUS ET DÉPENSES AVRIL 2024**

**78-05-2024**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général. Cette liste fait état de 30 597.25 \$ de revenus, de 5 767.38 \$ de compte à payer et de 58 088.78 \$ de dépenses incompressibles.

## **7. ADMINISTRATION**

### **7.1 Adoption du schéma couverture de risques**

**79-05-2024**

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en

collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé par M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3<sup>I</sup>ème génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

## **7.2 Rapport du maire sur les faits saillants 2023**

Tel que prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal, Mme Nadia Vallières, mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2023. Le rapport est déposé aux membres du conseil et sera envoyé par publipostage à toutes les personnes domiciliées.

## **7.3 Date élection partielle**

M. Carl Brochu, président d'élection mentionne aux membres du conseil que la date du scrutin retenue pour l'élection partielle au siège de conseiller #6 est le 4 août 2024. Un avis public d'élection sera affiché à cet effet.

#### 7.4 Nomination d'un maire suppléant

**80-05-2024**

Il est proposé par M. Stéphane Fillion  
appuyé par M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer Mme Francine Garneau à titre de maire-suppléant.

#### 7.5 Résolution de concordance et de courte-échéance

**81-05-2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite emprunter par billets pour un montant total de 217 200 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
286-2023	217 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 286-2023, la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>17 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>18 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>19 000 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>20 000 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>21 000 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>121 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 286-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## 7.6 Résolution d'adjudication soumissions pour l'émission de billets

**82-05-2024**

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 mai 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2024
Montant :	217 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2024, au montant de 217 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 300 \$	4,80000 %	2025
18 100 \$	4,65000 %	2026
19 000 \$	4,55000 %	2027
20 000 \$	4,55000 %	2028
142 800 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,38300

Coût réel : 4,99867 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

17 300 \$	5,09000 %	2025
18 100 \$	5,09000 %	2026
19 000 \$	5,09000 %	2027
20 000 \$	5,09000 %	2028
142 800 \$	5,09000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,09000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2024 au montant de 217 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 286-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,38300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **7.7 Vêtements de travail**

**83-05-2024**

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'à compter de 2025, le montant accordé aux employés des travaux publics pour l'achat de bottes de travail et autres fournitures personnelles soit augmenté à 350 \$ par année.

### **7.8 Demande Fondation Reflet des Monts**

**Mme Francine Garneau déclare son intérêt et se retire de ce point.**

**84-05-2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fondation Reflet des Monts souhaite souligner les 20 années d'existence du Centre Pleine Forme au Sud et que pour l'occasion, ils demandent le prêt des terrains situés au 58 et 59 rue Anselme-Jolin ainsi que le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tiendra le 15 juin 2024 de 8h à 16h;

Il est proposé M. Stéphane Fillion  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le prêt des infrastructures de la Municipalité afin de permettre le bon déroulement des activités de la Fondation.

## **7.9 Demande de dérogation mineure**

**Mme Marie-Andrée Lapierre déclare son intérêt et se retire de ce point.**

**85-05-2024**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite par le propriétaire du 61 rue Anselme-Jolin ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne l'article 61 du règlement de zonage #266-2021, lequel concerne la superficie des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité jugent que la demande est une dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La superficie des bâtiments complémentaires ne dépasse pas la superficie au sol du bâtiment principal.
- La superficie de l'ensemble des bâtiments ne dépasse pas 10% de la superficie du terrain qui est de 2465.50m<sup>2</sup>.
- Il n'y a pas de voisins à l'arrière ni du côté droit de la propriété.
- L'agrandissement projeté ne sera pas visible de la rue.
- L'agrandissement ne portera pas atteinte aux immeubles ou aux propriétés voisines.
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont visité la propriété concernée et rencontré le propriétaire et qu'ensemble ils ont convenu qu'un agrandissement de 3.66 m par 6.1 m (12 pi x 20 pi) serait acceptable.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter et d'autoriser un agrandissement du garage existant de 3.66 m par 6.1 m pour la propriété située au 61 rue Anselme-Jolin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé par M. Luc Lachance  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser un agrandissement de 3.66 m par 6.1 m du garage existant pour la propriété située au 61 rue Anselme-Jolin.

### **7.10 Loisirs — Prêt du terrain et demande permis alcool St-Jean-Baptiste (22 juin)**

**86-05-2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs prévoit organiser des activités pour la fête de la St-Jean-Baptiste, le 22 juin 2024, au terrain des loisirs, situé au 58, rue Anselme-Jolin;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit faire la demande d'un permis de réunion pour vendre de l'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité avant de transmettre une telle demande.

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la demande du comité des loisirs auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser l'utilisation des lieux où vont se tenir l'événement.

### **7.11 Loisirs — Prêt du terrain et demande permis alcool Fête du Travail**

**87-05-2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs prévoit organiser des activités pour la fête du Travail, les 31 août et 1 septembre 2024, au terrain des loisirs, situé au 58, rue Anselme-Jolin;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit faire la demande d'un permis de réunion pour vendre de l'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs doit obtenir l'autorisation de la municipalité avant de transmettre une telle demande.

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la demande du comité des loisirs auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser l'utilisation des lieux où vont se tenir l'événement.

### **7.12 Entente de travail Directeur général**

**88-05-2024**

CONSIDÉRANT QU'une entente de travail entre M. Carl Brochu et la Municipalité a été déposée et présentée aux élus;

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'entente de travail tel que déposée.

Que Mme Nadia Vallières et Mme Francine Garneau soient autorisées à signer ladite entente de travail au nom de la Municipalité.

### **7.13 Approbation référendaire (suivi)**

**89-05-2024**

CONSIDÉRANT QU'une période d'approbation référendaire s'est tenue du 15 au 23 avril 2024 pour le règlement 290-2024;

CONSIDÉRANT QU'après une validation juridique il s'est avéré que la manière dont le processus a été entrepris a pu créer de la confusion et faire en sorte que certains articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'ont pas été pleinement respectés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment qu'il y a lieu de rectifier la situation afin d'assurer une compréhension uniforme du processus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser la Direction à recommencer l'étape de la demande d'approbation référendaire pour le règlement 290-2024.

Qu'un avis public à cet effet soit publié non seulement selon les modalités d'affichage du règlement 260-2021, mais qu'il soit aussi transmis par la poste à l'ensembles des domiciliés.

Qu'un texte explicatif soit également rédigé et publié afin d'expliquer clairement les conditions de validité d'une demande ainsi que les conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande.

### **7.14 Achat marteau pneumatique à aiguilles**

**90-05-2024**

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics à faire l'achat d'un marteau pneumatique à aiguilles au coût approximatif de 275 \$ avant taxes, pour les travaux d'entretien des camions.

## **7.15 Règlement #291-2024 : Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021**

### **A) Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par M. Luc Lachance, conseiller, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement #291-2024 modifiant le Règlement de zonage 266-2021.

Le premier projet de règlement est déposé par M. Luc Lachance, conseiller, séance tenante.

### **B) Adoption du premier projet de règlement**

**91-05-2024**

ATTENDU QU'une demande concernant l'implantation d'un projet d'ensemble intégré a été présenté aux élus;

ATTENDU QUE ce projet serait établi sur la propriété située au 27, rang 3 Nord ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage afin que ce projet soit rendu possible dans la zone ciblée ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation par le public ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

**Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester décrète ce qui suit :**

#### **Article 1**

La mention « Non applicable » au titre de l'article 119 relativement aux normes spécifiques des projets intégrés à l'extérieur du périmètre urbain est retirée.

#### **Article 2**

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier paragraphe de l'article 119 : « Les projets intégrés sont uniquement autorisés à l'intérieur de la zone 151-R. »

### **Article 3**

La mention « Non applicable » au titre de l'article 120 relativement aux normes spécifiques des mini-maisons est retirée.

### **Article 4**

Le texte suivant est ajouté tout juste avant le premier alinéa de l'article 120 : « Les mini-maisons sont uniquement autorisées à l'intérieur de la zone 151-R. »

### **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **8. CORRESPONDANCES**

### **Entretien des ponts municipaux**

Le rapport portant sur les recommandations d'activités d'entretien sur les ponts municipaux a été transmis par courriel aux élus. Le document a également été remis à M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics. Il assurera le suivi des différentes interventions.

### **Demande location d'un local**

**92-05-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'une diplômée praticienne en massothérapie, qui aimerait offrir des soins aux clients du Centre Pleine Forme au Sud;

CONSIDÉRANT QU'elle demande le prêt d'un espace au complexe municipal pour pouvoir offrir ses services de massage;

CONSIDÉRANT QUE le service serait offert à raison d'une fois par mois pour débiter;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
appuyé par M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le prêt d'un local afin que la professionnelle puisse offrir ses prestations.

Que dans le cas où la demande serait grandissante, un ajustement de la tarification serait effectué.

### **Direction service de sécurité incendie**

Les élus sont informés que M. Steeve Malaison, coordonnateur du service incendie à la MRC de Bellechasse, sera affecté de façon intérimaire à titre de directeur du Service de sécurité incendie des municipalités de Saint-Léon et de Saint-Nazaire.

## **9. SUIVI MRC :**

### **9.1 Procès-verbal du mois d'avril 2024 de la MRC de Bellechasse**

Le procès-verbal du mois d'avril 2024 du Conseil de la MRC a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 23 avril 2024. Aucune question n'est formulée relativement au procès-verbal déposé.

## **10. VARIA**

### **10.1 Rapport de la FQM – inspections des installations électriques**

Le rapport de thermographie préparé par Monsieur Philippe Tardif, conseiller en prévention des sinistres, suite à sa visite du 1 mai 2024 est présenté aux élus. Les correctifs seront apportés dans les délais prévus au rapport.

### **10.2 Séance du mois de juin 2024**

**93-05-2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont adopté le 1er projet de règlement #291-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Lapierre  
appuyé par Mme Francine Garneau  
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'une assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2024, à 19h, au centre communautaire.

Qu'un avis soit publié à cet effet et transmis par publipostage à l'ensemble des domiciliés.

Qu'un avis public soit publié afin d'informer la population que la séance du 3 juin 2024 prévu au calendrier se tiendra au centre communautaire et non à la salle du conseil, compte tenu de l'assemblée publique.

**94-05-2024**

Il est proposé par M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h35.

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Mairesse

---

Greffier-trésorier